

COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2017

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2017 – 19H00

L'an deux mille dix-sept, le 5 juillet à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à ETAMPES – ECOSITE SUD ESSONNNE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Stéphane PRADOT – Président le 27 juin 2017, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

CAESE

ARRANCOURT	Martial DELTON
	Gérard COUTANT
BOISSY LA RIVIERE	Dominique LEROUX
BOISSY LE SEC	Sophie DARCEL
	Henri BERTAZ
BRIERES LES SCELLES	Sylvie JOUARD
CHALO ST MARS	Patrice LAPORTE
	Julien PILLAULT
CONGERVILLE THIONVILLE	Béatrice THOMAS
	Thierry GUERIN
FONTAINE LA RIVIERE	Jean-Benoit DE VERICOURT
GUILLEVAL	Yves ABATE
MONNERVILLE	Jean-Pierre BELJAMBE
MORIGNY CHAMPIGNY	Karine NEIL
ORMOY LA RIVIERE	Jean Claude REVEAU
	Marie Thérèse SYROID
PUSSAY	Grégory COURTAS
SACLAS	Agnès GRAVIS
SAINT HILAIRE	Stéphane PRADOT

CCJR

LARDY	Hugues TRETON
-------	---------------

Pouvoir :

BOUTERVILLIERS	Francis TASSIN à Jean Claude REVEAU
----------------	-------------------------------------

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane PRADOT, président, à 19h00.

Point n° 1 - nomination du secrétaire de séance

Les membres du comité ont choisi Madame Marie-Thérèse SYROID de la commune de ORMOY LA RIVIERE comme secrétaire de séance.

Point n°2 - approbation des comptes rendus des Comités Syndicaux du 29 mars 2017 et du 29 mai 2017

Les comptes rendus des Comités Syndicaux du 29 mars 2017 et du 29 mai 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Point n°3 – mise en place du RIFSEEP

Monsieur le président explique :

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2017

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein du syndicat, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents du syndicat,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Monsieur le président propose au Comité Syndical d'approuver la mise en place du RIFSEEP pour les employés du SEDRE.

Il précise que le nouveau régime indemnitaire doit venir se substituer au système de primes actuel et qu'au sein du SEDRE il n'y a que 2 employés de catégorie C.

19h15 : interruption de séance

19h25 : reprise

Après en avoir délibéré, les délégués approuvent à la majorité (une abstention) la mise en place du RIFSEEP pour les membres du personnel du SEDRE.

Point n°4 – modification du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Claude REVEAU, 1^{er} vice-président, explique qu'actuellement, le personnel du SEDRE est composé de 2 employées : l'une est à temps complet (35h hebdomadaire) et l'autre à temps partiel (28h hebdomadaire).

L'activité administrative du SEDRE est en accroissement depuis plusieurs mois notamment à cause des nombreuses recherches sur les personnes non dotées du territoire et la mise à jour du fichier client et que par conséquent, il convient d'augmenter le nombre d'heures de la personne à temps partiel (passage à 31h hebdomadaire).

Les membres du comité approuvent ce changement à l'unanimité et le tableau des effectifs du SEDRE ainsi modifié est le suivant :

Cadres d'emplois et grades	Nb d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
- adjoint administratif	1 poste 35 h	
- adjoint administratif	1 poste 31 h	

Point n°5 : point sur le renouvellement des marchés du SEDRE

Monsieur le 1^{er} vice-président présente les grandes lignes du nouveau marché du SEDRE, à savoir : « marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés, gestion de la REOM Incitative et fourniture et maintenance de bacs pucés ».

Le marché sera conclu de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021 et le démarrage des prestations n'interviendra qu'à compter du 1er janvier 2018.

Durée des prestations objet du lot 1 : **4 ans**, reconductible 2 fois un an

Durée des prestations objet des lots 2 et 3 : **3 ans**

Le marché est décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : collecte des déchets ménagers et assimilés
- Lot 2 : gestion de la redevance incitative
- Lot 3 : fourniture et maintenance de bacs avec puces

Les documents doivent partir à la publication pour réponse fin août 2017. L'analyse des offres aura lieu en septembre. La nouvelle grille mise en place en 2018 découlera de ce nouveau marché qui laissera peu d'autonomie aux prestataires.

COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2017

Monsieur REVEAU précise que désormais la vision des usagers a changé et que le syndicat a affaire à des clients plus qu'à des redevables.

Monsieur Patrice LAPORTE de la commune de CHALO ST MARS demande pourquoi la durée du marché de collecte (lot 1) est de 4 ans alors que nous voulions une durée plus courte. Il précise aussi ne pas avoir vu la fourniture de sacs prépayés pour les ordures ménagères dans le lot 3. En ce qui concerne ce point, Monsieur REVEAU lui explique que cela est un oubli et sera rajouté dans le cadre d'une variante du lot 3.

Pour la durée du marché, Monsieur le président précise que le bureau d'étude avait préconisé une durée de marché de 5 ans. Au vu des investissements matériels demandés au prestataire de collecte, il ne serait pas opportun de mettre une durée de marché trop courte car cela risquerait d'empêcher certaines sociétés de déposer leur candidature.

20h : interruption de séance

20h05 : reprise

Questions diverses

1 – location de l'imprimante XEROX

Actuellement le SEDRE loue une imprimante à la société XEROX. Le contrat passé en 2013 avait été conclu pour une durée de 21 trimestres, soit jusqu'au 31 avril 2018. Le paiement s'effectue au trimestre et comprend 2400 copies en noir et blanc et 600 copies couleur par trimestre.

Ce volume de copies était justifié à l'époque mais ne l'est plus aujourd'hui. En effet, suite à la dématérialisation croissante des documents en trésorerie et à l'augmentation des mails, cela est bien au-delà de notre consommation actuelle.

Le contrat arrivant à son terme, la société XEROX nous a fait une nouvelle proposition commerciale.

Contrat actuel : 538,40 € TTC/trimestre pour 2400 copies noir et blanc et 600 couleur soit 2 154 €/an

Nouveau contrat : 359,97 € TTC/trimestre pour 1200 copies noir et blanc et 450 couleur soit 1 440 €/an.

Ce contrat comprend : les cartouches d'encre, la maintenance, la reconnexion en cas de changement d'ordinateur.

Durée du contrat : 63 mois soit 5 ans

2 – la régie

La trésorerie d'Etampes propose au SEDRE d'ouvrir un compte intitulé « DFT » (Dépôt de Fonds au Trésor). L'ouverture de ce compte permet d'y adosser une palette de moyens modernes de paiement (carte bancaire, prélèvement, paiement par internet, virement).

Dans un premier temps ce compte servirait pour la régie du SEDRE, puis, dans l'avenir, pour d'autres solutions de paiements des usagers.

Nous n'en sommes qu'à la première étape, à savoir : ouvrir le compte et encaisser les chèques (pas question de carte bancaire pour l'instant).

Cette mise en place implique des modifications dans la gestion de la régie : désormais, les personnes désirant un bac de tri enverront leur chèque au SEDRE accompagné de leur adresse de livraison. Nous éditerons une facture à chaque usager qui leur sera remise en même temps que le produit commandé (bac de tri, composteur, ...).

Cette méthode doit nous permettre d'associer le chèque à l'usager et ainsi retrouver les personnes en cas d'impayé.

Nous limiterons aussi le nombre de personnes qui manipuleront les fonds, conformément à la demande de la trésorerie.

La procédure (envoyée par la TP) :

Les formulaires d'ouverture d'adhésion à DFT-NET ainsi qu'une procuration sur compte DFT sont à remplir et à transmettre au service DFT de LA DDFIP accompagnés de la copie de la carte d'identité des régisseurs titulaire et suppléant.

L'arrêté de création de régie sera modifié afin de mentionner l'ouverture du compte DFT.

Un seul compte sera ouvert auprès de votre régie principale et permettra l'encaissement des chèques émis pour les containers, composteurs et bio-seaux.

Il faudra donc mettre en place un système de suivi de ces chèques.

Fin de la séance à 20h35.